

Collège André CHENIER

Règlement intérieur de l'association sportive

- L'association sportive offre à tout adhérent, outre la possibilité de s'entraîner et de participer à de multiples compétitions dans l'activité de son choix, l'opportunité de se former et de prendre des responsabilités diverses dans le fonctionnement de l'A.S. même (membre du comité directeur, arbitre, juge...).

- Le programme général d'activités est élaboré et mis en œuvre par les différents établissements scolaires qui composent le district UNSS de Mantes-la-Jolie, en liaison avec les services départemental, régional et national de l'UNSS.

- Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres, des modifications essentielles du programme par voie d'affichage sur un panneau prévu à cet effet dans le préau de l'établissement scolaire. En outre, l'enseignant informe les responsables légaux par un papier d'autorisation à faire signer lors de chaque sortie, rencontre ou compétition imposant un déplacement et/ou changement d'horaires.

- Chaque élève est tenu de s'informer en consultant régulièrement le panneau d'affichage afin de disposer des informations actualisées et de pouvoir communiquer les renseignements utiles à sa famille.

- Lors des déplacements en car, taxi ou accompagnés sur le lieu de rencontre par des parents, les élèves restent sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit de toute autre personne adulte agréée et ceci sans interruption tout au long du créneau horaire prévu.

- Pour les entraînements, les élèves se rendent directement sur les installations sportives par leurs propres moyens lorsqu'ils ont lieu au gymnase Lecuyer, pour les autres installations (gymnase Souquet et stade Jean-Paul David), le déplacement jusqu'aux installations s'effectue sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS sauf si demande particulière des responsables légaux de l'élève. A la fin des horaires d'entraînement ou des compétitions se déroulant au gymnase Lecuyer ou après le retour au collège, les élèves ne sont plus sous la responsabilité du professeur.

- A tout moment et en toute circonstance, il est demandé à chaque élève de :

- Suivre les consignes d'organisation et sécurité données,
- De respecter le matériel et les installations,
- De respecter les autres joueurs, les Jeunes Officiels et les professeurs ou autre adulte les encadrant,
- De ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes

- En cas de manquement grave ou répété à une de ces règles, et après étude des faits, l'exclusion de l'adhérent fautif peut-être décidée, sans remboursement des frais d'inscription. Si les faits le justifient, des sanctions plus importantes peuvent également être prises par l'établissement.

- Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'association sportive. Les parents sont cependant invités à prendre une assurance « responsabilité civile ».

- Dans un but éducatif, les formules de pratique sportive proposées par l'AS et l'UNSS sont principalement collectives. L'inscription à l'association implique donc un ENGAGEMENT FORT de chacun à participer REGULIEREMENT aux entraînements et aux compétitions, pour le bénéfice de tous.

Toute absence répétée à un entraînement ou à une compétition sera signalée aux familles et au chef d'établissement. Les familles devront donc justifier ces absences. Pour le bon déroulement des cours et des compétitions, il est souhaitable de prévenir le professeur en cas d'absence prévisible.

- Le montant de la cotisation comprend une assurance de base contractée auprès de la MAIF par nos soins.

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux